



**ARRETE DU MAIRE**

**ESPRIT DE FETES  
SPECTACLE DE RUE « LE REVE DE NEIGE »  
MARDI 9 DECEMBRE 2025**

~~~~~

La Maire de Ville-La-Grand ;

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Pôle Vie Culturelle & Associative pour organiser le mardi 9 décembre 2025 un spectacle de rue « Le rêve de neige » de l'école du Centre à la Place Joseph Philippe ;

Vu la nécessité de prise de mesure en matière d'organisation, de sécurité, d'interdiction de stationnement et de circulation pour permettre le bon déroulement du spectacle de rue « Le rêve de neige »;

Considérant que pour la bonne organisation de ladite manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement Place Joseph Philippe le mardi 9 décembre 2025 ;

**A R R E T E**

**Article 1**

Dans le cadre de l'Esprit de Fêtes, le Pôle Vie Culturelle et Associative est autorisé à organiser le spectacle de rue « Le Rêve de neige » le mardi 9 décembre 2025 (à partir de 16h45) de l'Ecole du Centre à la Place Joseph Philippe.

**Article 2**

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit le mardi 9 décembre 2025 dès 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation Place Joseph Philippe. La signalisation de cette interdiction sera installée par les services de la Ville. Information « attention manifestation » sur la rue du Commerce.

**Article 3**

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

**Article 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Arrêté AT n° 2025-186

**Article 5**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 6**

**Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) adressé à :**

Pôle Vie Culturelle et Associative

Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable

Pôle Tranquillité Publique

Pôle Communication & Usages Numériques

Commissariat Principal d'ANNEMASSE

Centre de Secours

TP2A

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté**

A VILLE-LA-GRAND, le 27/11/2025

La Maire,

Nadine JACQUIER

